



Engagement national pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers

Entre

Le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

Et

Le PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers
de l'emploi)

PRISME
Professionnels de l'intérim,
services et métiers de l'emploi

1) Finalités de l'accord

Alors que les difficultés de recrutement repartent à la hausse, le chômage des jeunes reste important. Parmi ces derniers, les jeunes des quartiers connaissent une situation préoccupante au regard de l'emploi avec un taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans de 42% pour les jeunes résidants en ZUS et de 23% pour les jeunes des autres quartiers urbains. Ils connaissent plus fréquemment des parcours marqués par le chômage ou l'inactivité.

Cet écart d'emploi s'explique pour partie par la faiblesse de l'offre d'emploi dans ces quartiers et pour partie par les caractéristiques des personnes à la recherche d'un emploi : une population plus jeune, moins qualifiée, ayant une connaissance insuffisante des exigences de la vie en entreprise. Il s'explique également par la résidence dans les quartiers, souvent enclavés et frappés de discrimination.

Ces obstacles peuvent être surmontés grâce à la mobilisation de chacun. Ils doivent l'être d'autant plus que l'économie française commence à connaître des difficultés de recrutement, que ces quartiers recèlent un potentiel important de création d'entreprises et d'emplois, souvent par ces habitants eux-mêmes : la proportion de personnes qui émettent le souhait de créer une entreprise est plus forte dans les quartiers de la politique de la ville que pour le reste de la France : 27 % des personnes interrogées contre 20 %, et que nombre de jeunes diplômés de ces quartiers éprouvent de grandes difficultés à accéder à l'emploi.

A cette fin, le gouvernement donne une priorité à l'emploi des jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (zones urbaines sensibles et quartiers couverts par un contrat urbain de cohésion sociale). Cette action prévoit un accompagnement renforcé des jeunes pour un accès durable à l'emploi et veut offrir une réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Le présent accord traduit la volonté des entreprises et de leur fédération professionnelle de s'engager au côté du gouvernement pour offrir aux jeunes des quartiers, volontaires, de réelles perspectives de développement des compétences et d'insertion dans l'emploi.

2) Les engagements de la fédération professionnelle

- Favoriser l'adhésion de ses membres à l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers

La fédération informe ses membres de l'engagement national, des bonnes pratiques existantes en la matière, des membres déjà signataires, et invite les autres membres à y adhérer. Elle communique régulièrement sur le nombre d'entreprises qui ont adhéré et sur l'engagement global pris en terme de recrutement, stages ou sous traitance.

- Informer et promouvoir les métiers de l'entreprise

La fédération informe le Service public de l'emploi (SPE) des potentialités d'emploi et des compétences attendues ainsi que de ses orientations en matière de développement de l'alternance.

Elle développe la sensibilisation de ses membres et les incite à faciliter la découverte des métiers et de la culture des entreprises de la branche auprès de jeunes de toutes origines sociales et résidentielles.

- Favoriser la découverte de l'entreprise

La découverte de l'entreprise notamment par les **stages** est une difficulté récurrente de nombreux jeunes, notamment de ceux issus des quartiers défavorisés, en particulier pour les jeunes parvenus en enseignement supérieur. La fédération signataire s'engage à diffuser son potentiel de stages et si nécessaire à faciliter la mise en place de stages en adéquation avec le niveau de qualification des jeunes accueillis.

- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes issues des quartiers de la politique de la ville

La collaboration avec le service public de l'emploi doit permettre à la fédération de satisfaire les besoins de recrutement de ses membres tout en répondant à l'objectif d'intérêt national d'insertion des jeunes issues des quartiers de la politique de la ville.

La fédération appuie auprès de ses membres les actions qu'ils conduisent pour le recrutement de jeunes des quartiers.

3) Les engagements de l'Etat

Dans le cadre du Plan respect et égalité des chances, et notamment à travers la mise en œuvre du parcours d'autonomie destiné aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, l'Etat s'engage :

- au dialogue et à la concertation avec les acteurs nationaux et locaux de l'insertion professionnelle des jeunes
- au développement de la formation en alternance
- à la mobilisation des services déconcentrés pour trouver les solutions les plus adaptées aux bassins d'emploi et aux quartiers concernés. L'Etat engagera les concertations régionales et locales favorisant la mise en œuvre de ces engagements.
- à la mobilisation du service public de l'emploi dans toutes ses composantes : ANPE, APEC, missions locales, renforcé si nécessaire de prestataires et notamment des opérateurs privés de placement.

Le Service public de l'emploi s'engage notamment à :

- Informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités d'emploi offertes par les entreprises signataires

Le service public de l'emploi s'engage à organiser des actions de communication pour promouvoir les opportunités d'emploi proposées par les entreprises signataires directement

auprès des jeunes et à aider les entreprises dans l'organisation de forums, informations collectives vers les jeunes des quartiers et autres actions de médiation.

- Orienter les candidats potentiels et sécuriser les entreprises dans leurs recrutements par un relai et une adaptation efficaces au niveau local

En tant que de besoin, des modalités de travail au niveau local seront formalisées entre les fédérations signataires et le service public de l'emploi afin d'offrir l'appui le plus adapté pour la définition des caractéristiques des postes disponibles et des profils recherchés, la présélection des candidats, la construction des parcours de préqualification nécessaires. A cette fin le préfet de région désigne aux entreprises un interlocuteur privilégié au sein du service public de l'emploi pour définir ces modalités.

Ces accords locaux assureront la mise en place d'un suivi dans l'emploi des jeunes recrutés.

4) Mise en œuvre du présent accord

Les fédérations signataires et l'Etat s'engagent à informer leur réseau respectif du présent accord et à en assurer le déploiement opérationnel en :

- assurant la diffusion de l'accord,
- favorisant son adaptation au contexte local afin d'en préciser les engagements,
- favorisant la détermination d'actions à mettre en œuvre,
- désignant un correspondant dans chacune des régions dans lesquels le présent accord et les objectifs précisés en annexe seront déclinés.

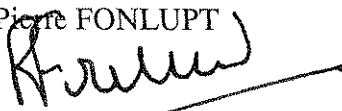
Un comité de pilotage local, présidé par le Préfet de région, organise la déclinaison du présent accord et son articulation avec les mesures d'insertion en faveur des jeunes. Il analyse les écarts entre objectifs et résultats et formule des préconisations.

Un comité de pilotage national regroupant les représentants signataires de cet accord sera constitué, présidé par le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi. Un bilan national intermédiaire sera réalisé à l'issue des premiers mois d'exécution. Puis un bilan annuel et un bilan final seront réalisés par les parties signataires.

Le présent accord est conclu pour une période de trois ans.

Fait à Paris, le 15 mai 2008

PRISME,
Le Président,
Pierre FONLUPT



le ministre

En présence de Mme Fadela Amara, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

